

Portant abrogation de la limitation de vitesse sur :  
• **RD 514** du **PR 0+0000** au **PR 91+0256** dans les deux sens de circulation (de **CABOURG** à **OSMANVILLE**) situées hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 08 décembre 2022

VU l'arrêté de circulation permanent de limitation de vitesse à 70km/h pour tous les véhicules du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

**CONSIDÉRANT** que les limitations de vitesse réglementaires ont évolué et pour permettre une meilleure lisibilité, il est nécessaire d'abroger l'arrêté de circulation permanent visé ci-dessus.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté de circulation permanent visé ci-dessus, sont abrogées, sur :

- **RD 514** du **PR 0+0000** au **PR 91+0256** dans les deux sens de circulation (de **CABOURG** à **OSMANVILLE**) situées hors agglomération

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera déposée, remise en place et entretenue par le département du Calvados - Agences routières départementales de CAEN et BAYEUX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- la D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique),

Fait à CAEN, le **12 JUIN 2023**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE



### **DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le Maire de la commune de **CABOURG**,
- le Maire de la commune de **VARAVILLE**,
- le Maire de la commune de **MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGES**,
- le Maire de la commune de **SALLENELLES**,
- le Maire de la commune de **AMFREVILLE**,
- le Maire de la commune de **RANVILLE**,
- le Maire de la commune de **BÉNOUVILLE**,
- le Maire de la commune de **OUISTREHAM**,
- le Maire de la commune de **COLLEVILLE-MONTGOMERY**,
- le Maire de la commune de **HERMANVILLE-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **LION-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **LUC-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **LANGRUNE-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **SAINT-AUBIN-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **BERNIERES-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **COURSEULLES-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **GRAYE-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **VER-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **MEUVAINES**,
- le Maire de la commune de **ASNELLES**,
- le Maire de la commune de **SAINT-CÔME-DU-FRESNE**,
- le Maire de la commune de **ARROMANCHES-LES-BAINS**,
- le Maire de la commune de **TRACY-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **MANVIEUX**,
- le Maire de la commune de **LONGUES-SUR-MER**,
- le Maire de la commune de **COMMES**,
- le Maire de la commune de **PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN**
- le Maire de la commune de **SAINTE-HONORINE-DES-PERTES**
- le Maire de la commune de **COLLEVILLE-SUR-MER**
- le Maire de la commune de **SAINT-LAURENT-SUR-MER**
- le Maire de la commune de **VIERVILLE-SUR-MER**
- le Maire de la commune de **ENGLESQUEVILLE-LA-PERCÉE**
- le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE-DU-MONT**
- le Maire de la commune de **CRICQUEVILLE-EN-BESSIN**
- le Maire de la commune de **GRANDCAMP-MAISY**
- le Maire de la commune de **GÉFOSSE-FONTENAY**
- le Maire de la commune de **CARDONVILLE**
- le Maire de la commune de **OSMANVILLE**
- le département du Calvados - le système d'information routier.

## LE PLAN DE LOCALISATION

ARTICLE 1: — RD impactée par la mesure.

